



## Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

### Communiqué de presse

Jeudi 30 août 2012

### **L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :**

1. le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (Oise), Dierrey-Saint-Julien (Aube) et Voisines (Haute-Marne), dit « Arc de Dierrey »
2. le projet de tram-train Massy-Evry (Essonne)
3. l'aménagement d'une galerie de sécurité au tunnel du Siaix, sur la RN 90 en Savoie

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 29 août 2012 pour émettre trois avis :

#### **Canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (Oise), Dierrey-Saint-Julien (Aube) et Voisines (Haute-Marne), dit « Arc de Dierrey »**

Couvrant 309 km dont 188 sont prévus en tracé nouveau et 121 en doublement d'une canalisation existante, ce projet porté par GRT Gaz et estimé à 635 M d'euros contribue à répondre à la croissance de la consommation de gaz naturel, tout comme notamment le terminal méthanier de Dunkerque.

Le tracé retenu limitant les risques pour les populations en cas d'accident, les principaux autres enjeux environnementaux concernent le franchissement des cours d'eau, le passage dans les zones boisées en particulier dans le périmètre du futur parc national forestier de Champagne et Bourgogne et la traversée de zones écologiquement riches et de zones sensibles d'un point de vue paysager.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les modalités retenues pour le franchissement des cours d'eau, notamment leur justification, l'analyse du fonctionnement naturel des milieux les plus sensibles aux impacts du projet, les incidences du projet sur les sites Natura 2000 hors du fuseau d'étude et enfin les mesures compensatoires, traitées fort succinctement.

#### **Tram-train Massy-Evry (Essonne)**

20 km dont 10 de voies nouvelles, 17 stations, 1 atelier de maintenance et remisage des rames, 526 M€ et 350 000 habitants concernés... L'objectif est d'assurer une liaison de banlieue à banlieue, entre des pôles économiques actifs, par une ligne de transport en commun utilisant en

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

partie le réseau ferré national existant (RER C), réaménagé, et une ligne nouvelle à caractéristique de tramway. Trois maîtres d'ouvrage présentent ce projet : le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Réseau Ferré de France (RFF) et la SNCF.

La partie « train » ne nécessite pas d'emprise nouvelle (hormis celle de l'atelier-garage prévu) et s'inscrit en majorité sur la voirie routière existante pour la partie « tram », le tout en zone urbaine.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur le site d'implantation de l'atelier garage qui présente des risques importants de pollution pyrotechnique et chimique des sols, le traitement des eaux (inondation) le long de l'A6, au passage de l'Orge et sur le site de l'atelier garage, la gestion des circulations de proximité, et quelques impacts locaux sur les espaces naturels, ponctuels mais dans des sites où la rareté en fait le prix.

L'Ae a par ailleurs fait des remarques dépassant le cadre particulier de ce projet sur les limites méthodologiques de l'analyse socioéconomique des grandes infrastructures de transport telle qu'elle est appliquée à ce projet, particulièrement dans sa prise en compte des critères non monétarisés, dont les critères environnementaux.

### **Aménagement d'une galerie de sécurité au tunnel du Siaix, sur la RN 90 en Savoie**

Achever de mettre le tunnel du Siaix (construit en 1990 pour assurer la sécurité de la RN90 contre les chutes de blocs, à l'entrée de la Haute-Tarentaise) aux normes de sécurité consécutives à l'incendie du tunnel sous le Mont-Blanc en 1999, tel est l'objet du présent projet.

Il consiste à creuser une nouvelle galerie permettant l'évacuation des usagers du tunnel en cas de sinistre et la circulation des cyclistes, libérant ainsi une voie dans le tunnel principal pour l'accès des secours. Les enjeux environnementaux de ce projet sont objectivement assez réduits.

L'étude d'impact est de qualité très médiocre : absence presque totale de données quantifiées et laconisme excessif sur les enjeux environnementaux du projet en matière de traitement et stockage des matériaux de déblais (plus de 50 000m<sup>3</sup>) et de préservation de la qualité des eaux. L'Ae recommande principalement de reprendre en les précisant les engagements du maître d'ouvrage sur ces deux derniers points, et d'améliorer la qualité de l'étude d'impact sur de nombreux aspects de présentation.

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**  
**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86